Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_10-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 avril 2026

N° 2026/04/08/10

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *2 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ (à partir du point 3)
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE

Absents :	
Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Clémentine JULIEN (jusqu'au point 2)	Emilie GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Stéphane KERSULEC donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Modalités de prise en charge des frais de mission des élus

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus de la commune de Châteaugiron sont amenés à participer chaque année à divers congrès, conférences, réunions ou autres missions en dehors du territoire communal, entraînant des frais susceptibles d'être remboursés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de mission (déplacement et séjour), sur décision du conseil municipal. Les organes délibérants disposent à ce titre du pouvoir de fixer les modalités d'application de ces remboursements ainsi que les plafonds correspondants.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune continue de prendre en charge, jusqu'à la fin de la présente mandature, les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions, à savoir :

- Les frais d'inscription aux événements et congrès.
- Les frais de transport.
- Les frais de logement et de repas.
- Les frais accessoires (déplacements urbains, stationnement, péages, etc.).

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_10-DE

Les frais de séjour donneront lieu à remboursement sur la base des indemnités journalières de mission allouées aux agents publics, dans la limite des montants réglementaires suivants (barème en vigueur depuis 2024) :

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	20 €
Indemnité de nuitée en province	80 €
Indemnité de nuitée -ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	100 €
Indemnités de nuitée à Paris	120 €

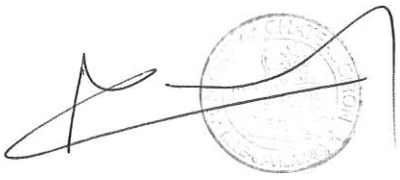
Ces frais pourront être remboursés directement aux élus participants ou, le cas échéant, versés aux organismes organisateurs lorsque la collectivité aura procédé au règlement préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide ce principe de prise en charge des frais de mission des élus selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **Autorise le remboursement des frais engagés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur,**
- **Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.**

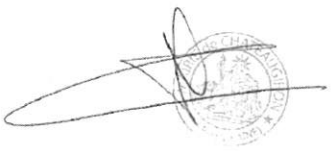
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Inclusion



Laëtitia MIRALLES

Laëtitia MIRALLES